



DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-002

RELATIVE À : Contrat de maintenance détection d'intrusion pour l'Hôtel de Ville et les Services Techniques.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance collective d'installation de détection d'intrusion avec remplacement de matériel pour l'Hôtel de Ville et les Services Techniques,

Considérant la proposition de contrat de maintenance présentée par la SARL ALPA,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de maintenance n° 3693 collectif d'installation de détection d'intrusion avec remplacement de matériel pour l'Hôtel de Ville et les Services Techniques proposé par la SARL ALPA dont le siège social est situé 32 – 34 Grande Rue – Ancône – BP 123 – 26203 MONTELMAR CEDEX ayant pour numéro de SIRET 39104950900030, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, dès deux mois avant la date anniversaire et pour une durée maximale totale de trois ans.

Article 2 : dit que le montant annuel de l'abonnement de télésurveillance s'élève à 602 € HT.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget principal de la Ville 2024.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 17 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marie TÊTART



Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 078-217803105-20240117-2024_DEC_002-AU

